



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 05/2022
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 octobre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux à 20h00, le mardi 4 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Patrick SALA, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE, Mmes Céline D'HOKER, Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES.

Ont donné pouvoir :

M Louis CERLE à M. Dominique MACHURÉ
Mme Sophie RANSON à Mme Patience AMEDJI,

Absents non excusés :

M. Sébastien DUBOIS, Mme Brigitte POIGNANT, M. Jean-Charles MENTA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint

Mme Céline D'HOKER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 23 juillet 2022,
2. Réforme des règles de publicité des actes,
3. CACPB : Rapport d'activité 2021,
4. Extinction de l'éclairage public,
5. Ecole : Achat d'un ordinateur,
6. Demande subvention CENTRE 77,
7. Projet travaux cimetière : Dans le cadre demande DETR : mise aux normes des allées PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et création d'une aire de stationnement avec place PMR,
8. Projet travaux école : peinture et changement de fenêtres dans l'ancienne école – changement de portes dans nouvelle classe,
9. Projet travaux parvis de l'église : réfection de chaussée avec création d'une place de parking PMR,
10. Achat d'un four pour la cantine du RPI Bassevelle-Bussières,
11. Mise à disposition de la salle polyvalente de la garderie du RPI Bassevelle-Bussières,
12. Cérémonie du 11 novembre,
13. Colis de fin d'année des Aînés et présents de fin d'année aux enfants du RPI Bassevelle-Bussières,
14. Affaire diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

Reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Refus de tout projet de parc éolien sur le territoire

1 - Approbation du compte-rendu du 23 juillet 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 23 juillet 2022, qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Réforme des règles de publicité des actes

Délibération n° 27/2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Bussières afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publication par affichage dans les panneaux situés :

- Rue de la Mairie,
- Hameau de Chavosse,
- Rue de la Ferté,
- Rue de Saâcy,
- Hameau de Fontaine d'Ain,
- Rue de Bois Martin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire.

3 – Rapport sur l'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Délibération n° 28/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2021 présenté en Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Coulommiers Pays de Brie.

4.1- Reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de BUSSIÈRES à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Délibération n° 29/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi des finances pour 2022 précisant que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire,

Considérant qu'il convient de se soumettre à cette obligation et qu'il a été acté en conférence des Maires un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire qui actera un reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% de la somme perçue par la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le principe de reversement de 1% de la part communal de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 et 2023,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire informe que l'ancienne Municipalité avait demandé l'exonération de la Taxe d'Aménagement relative aux abris de jardin et propose de l'abroger. La délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

21h00 : Arrivée de Monsieur Jean-Charles MENTA.

4 – Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune

Délibération n° 30/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait pris un arrêté concernant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures du trafic et la protection des biens et des personnes.

Afin de réduire la facture de consommation, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires en cours comme suit : interruption de 22h00 à 6h00.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22h00 à 6h00 dès que les horloges seront programmées,
- Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant la modification de l'extinction de l'éclairage public.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5 - Achat d'un ordinateur portable pour école

Délibération n° 31/2022

Monsieur le Maire annonce que Madame BUCHARD, directrice de l'école de Bussières, souhaite un nouveau ordinateur portable, l'ancien devenant obsolète. Monsieur le Maire propose le devis de la société ESPACE 3V INFORMATIQUE d'un montant de 582,00 € TTC soit 485,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de la société ESPACE 3V INFORMATIQUE d'un montant de 582,00 € TTC soit 485,00 € HT.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de mandater la facture dès sa réception au compte 2183
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6 – Demande de subvention de CENTRE 77

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association CENTRE 77 demandant une subvention au titre de l'année 2022.

Aucun dossier n'est annexé à cette demande, le Conseil Municipal ne donne pas suite.

7- Projet travaux cimetière : Dans le cadre demande DETR : mise aux normes des allées PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et création d'une aire de stationnement avec place PMR

Monsieur le Maire présente le projet concernant la mise aux normes des allées et création d'une aire de stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au cimetière. A ce jour tous les devis ne sont pas en sa possession. Une subvention pourra être demandée auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2023. La délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

8 - Projet travaux école : peinture et changement de fenêtres dans l'ancienne école – changement de portes dans nouvelle classe

Monsieur le Maire présente le projet concernant des travaux de peinture avec changement de revêtement de sol ainsi que la dépose et pose de 5 fenêtres dans l'ancienne classe. Les deux portes d'entrée de la seconde classe seront également changées pour une meilleure sécurité. Des devis sont en attente de réception. La subvention FER 2023 pourra être demandée. La délibération sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Patrick SALA demande si le Département 77 a donné un avis sur la subvention des amendes de police pour la mise en place des feux tricolores « récompenses ». A ce jour, il n'y a pas de réponse malgré divers appels.

9 - Projet travaux parvis de l'église : réfection de chaussée avec création d'une place de parking PMR

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de réfection du parvis de l'Eglise dégradé par les passages répétés des bus. Une place de parking PMR sera également réalisée. Une dotation auprès de l'amende de police au titre de l'année 2023 pourra être demandée.

10 - Achat d'un four pour la cantine du RPI Bassevelle-Bussières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un four à la cantine du RPI Bassevelle-Bussières. Monsieur le Maire de Bassevelle et Monsieur CERLE se chargent de demander des devis.

11- Mise à disposition de la salle polyvalente à la garderie du RPI Bassevelle-Bussières

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CERLE. Monsieur CERLE propose d'étudier un projet pour apposer un local sur le terrain jouxtant l'école. Ce local pourrait être utilisé pour la garderie du RPI Bassevelle-Bussières afin de rendre libre la salle polyvalente pour les locations.

Les membres du Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'informer Madame DUMOULIN d'occuper que la moitié de la salle au vu de l'augmentation des tarifs d'électricité. Un courrier lui sera adressé.

Les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

12- Refus de tout projet de parc éolien sur le territoire de la Commune

Délibération n° 32/2022

Monsieur le Maire informe que des sociétés prennent contact afin de proposer des projets de pose d'éoliennes sur le territoire de la Commune. Il est rappelé que l'ancienne municipalité avait déjà statué sur le sujet, refusant un premier projet de parc éolien.

Chacun des Conseillers affirme son opposition ou non à la réalisation de pose d'éoliennes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Rejette tout projet de parc éolien sur l'ensemble du territoire de la Commune par
 - 8 voix « Pour »
 - 0 voix « Abstention »
 - 4 voix « Contre » (MM SALA, RONDEAU, VALLÉE, Mme D'HOKER)

12-1 Cérémonie du 11 novembre

Comme les années précédentes, la cérémonie du 11 novembre se déroulera au monument aux Morts et un cortège se dirigera au cimetière pour la dépose d'une gerbe.

Monsieur le Maire fait part que Monsieur ROUSSEAU réalisent des travaux de réparation et effectuera la peinture des grilles.

13- Colis de fin d'année des Aînés et cadeaux de Noël aux enfants du RPI Basseville-Bussières

La COVID a empêché durant ces deux dernières années d'organiser le goûter de fin d'année de nos Aînés. Monsieur le Maire propose de se retrouver de nouveau courant décembre, afin de déguster la bûche de Noël et d'y offrir les colis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour les enfants scolarisés au RPI Basseville-Bussières, ils recevront comme les années précédentes un cadeau et une calculatrice pour les enfant du CM2.

14- Affaires diverses

Madame AMEDJI fait remonter l'information de plaintes de parents d'élèves concernant les toilettes de l'école. Monsieur le Maire précise avoir réglé le problème. Les toilettes sont propres et sans insectes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que les travaux au clocher de l'Eglise (pose de plancher et mise en place d'une échelle) ont été réalisés. Les travaux des abat sons vont pouvoir être exécutés ainsi que la remise en place de tuiles.
- être en attente d'informations concernant l'antenne ORANGE.
- que le Comité des Fêtes reprend ses activités en commençant par la soirée Beaujolais le 19 novembre 2022.

Madame CHAVES présente un projet de mise en place de relais info'Connect financés par la société WIAME. Ce mobilier urbain servira d'information et de publicité. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la suite du projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Céline D'HOKER
Secrétaire de séance



Dominique MACHURÉ
Maire

